

Décret gouvernemental n° 2021-2 du 6 janvier 2021, relatif à la gestion des affaires du ministère de l'Intérieur par le Chef du Gouvernement

Le Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution,

Vu le décret présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-1 du 6 janvier 2021, portant cessation de fonctions du ministre de l'Intérieur.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier – La gestion des affaires du ministère de l'Intérieur est assurée par le Chef du Gouvernement à compter du 5 janvier 2021.

Art. 2 – Le présent décret gouvernemental sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 6 janvier 2021.